

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Flavien THÉLISSON – Agnès PRUNET - François LECHRIST - Patricia VINCENT – Philippe CHANDONNAY - Geoffrey BEDU- Mylène APPEL - Graziella LEPLEY - Éric BRIAULT.

Excusée : Mme Anne GOGUÉ qui est arrivée en fin de réunion.

Absents excusés : Pauline RENAUDIN qui a donné pouvoir à Flavien THÉLISSON - Guillaume PIOCHON

Absents : Yannick BARRIOS – Nicolas GROSSI – Justine MARCHAND

N°1-25.08.2022 – OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Patricia VINCENT a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés

N°2-25.08.2022 – OBJET : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 2 JUIN ET 7 JUILLET 2022

Les procès-verbaux des séances des 2 juin et 17 juillet 2022, transmis à l'ensemble des membres du conseil, ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées.

N° 3-25.08.2022 - OBJET : CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Le maire informe que compte tenu des départs en retraite de plusieurs agents techniques cette année, il y a lieu de créer un nouveau poste d'adjoint technique territorial au 1^{er} octobre 2022. Il rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide à compter du **1^{er} octobre 2022**, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux :

- **CRÉATION** d'un poste d'**Adjoint technique territorial** – permanent - à temps complet 35/35^{ième} – Catégorie C – Echelle C1

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 4-25.08.2022 - OBJET : CRÉATION DU POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Considérant le départ à la retraite de la Secrétaire de Mairie ;

Considérant l'offre d'emploi, via l'application dématérialisée de la bourse de l'emploi « emploi-territorial » et les candidatures réceptionnées, le Maire propose la création d'un emploi de Rédacteur territorial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide à compter du **1^{er} octobre 2022**, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux :

- **CRÉATION** d'un poste **de Rédacteur territorial** – permanent - à temps complet 35/35^{ième} – Catégorie B

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément à la réglementation en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il s'agit du poste pour remplacer la secrétaire générale qui part en congés fin décembre, puis à la retraite.

N°5-25.08.2022 - OBJET : VALIDATION DE LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPÉRIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le conseil décide de créer le Groupe 1 – Catégorie B - pour l'emploi de Rédacteur territorial avec les fonctions de Secrétaire de mairie et de lui attribuer le même montant annuel que la Secrétaire, actuellement en poste, pour l'IFSE et le CIA.

Le maire rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2022, le conseil a validé, après avis du comité technique, la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} août 2022. Compte tenu de la création d'un nouveau poste de rédacteur territorial au 1^{er} octobre 2022, il y a lieu de prévoir la détermination d'un nouveau groupe correspondant à cet emploi.

Vu l'avis du Comité Technique en date du **16 juin 2022** ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- de compléter le RIFSEEP en date du 7 juillet 2022 selon les modalités définies ci-dessous,

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis dans la délibération du 7 juillet 2022,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 12.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) Complété par l'emploi suivant :

▪ **Catégorie B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Rédacteur territorial avec les fonctions de secrétaire de mairie	4 800 €	17 480 €

CHAPITRE II –MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) : complété par l'emploi suivant :

▪ **Catégorie B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois Rédacteurs		Part variable CIA	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Montant plafond annuel réglementaire maximum
Groupe 1	Rédacteur territorial avec les fonctions de secrétaire de mairie	700 €	2 380 €

▪ **CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES :** Cette délibération complète la délibération antérieure susvisée, relative à la validation du RIFSEEP.

▪ **CHAPITRE III – DATE D'EFFET :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/10/2022**

N°6-25.08.2022 – OBJET : BUDGET COMMUNE EXERCICE 2022 : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1

Le Maire informe que certaines dépenses n'ont pas été prévues ou insuffisamment prévues au budget primitif 2022 et qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Section d'investissement :

D-2115-9252 : Création agence postale : Frais notariés	+ 2 300,00 €
R-161-9252 : Emprunt en euros	+ 2 300,00 €
D-2051-9249 : Aménagement salle informatique École – Concessions	+ 572,00 €
D-2183-9249 : Aménagement salle informatique École – Matériel	+ 1 250,00 €
D-21318-9178 : Toiture Gymnase	- 1 822,00 €
D-2188-9207 : Cantine des Tilleuls	+ 1 621,00 €
D-21318-9178 : Toiture Gymnase	- 1 621,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la proposition ci-dessus et DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire.

Le Maire explique que tout est en place à l'école. L'appartement va être mis à disposition du RASED, la scolarisation des gens du voyage et la salle de pause des institutrices. Des travaux de remaniement, de peinture et l'ajout d'ordinateurs portables pour les institutrices, de tablettes pour les enfants ont été réalisés. La grande pièce du fond du centre de loisirs a également été repeinte par les agents techniques.

François LECHRIST demande si l'école est raccordée à la fibre. Flavien THÉLISSON explique qu'aucun bâtiment communal n'est (ni ne peut être) raccordé à l'heure actuelle.

N° 7-25.08.2022 – OBJET : CONVENTION DE DÉPLOIEMENT DE L'ENT primOT DANS LES ÉCOLES DU 1^{er} DEGRÉ

Le Maire informe que l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer à toutes les Collectivités locales de la région Centre-Val de Loire un Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles du 1^{er} degré. Il permet une communication aisée et sécurisée entre toutes les parties-prenantes de la communauté éducative, associant les enseignants, les élèves, les parents, les services académiques et la collectivité locale. La dénomination de cet ENT est « primOT ». Considérant que la Commune adhère déjà au GIP RECIA, le coût pour l'année scolaire de l'ENT primOT est de 45 € TTC par classe, plafonné à 230 € TTC par école.

L'école des Tilleuls de Neuvy-le-Roi, comptant 5 classes, le coût annuel facturé sera de 225 € TTC soit 675 € TTC pour un engagement sur 3 ans. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la mise en place de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dénommé « primOT » à l'école des Tilleuls de la Commune de Neuvy-le-Roi, et son engagement ferme de 3 ans, pour un coût annuel de 225 € TTC,
- AUTORISE le Maire, à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Le Maire informe que 2 institutrices sont parties ; elles sont remplacées par une institutrice et un instituteur.

N°8-25.08.2022 – OBJET : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE MANDATS SIMPLES POUR LA VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS »

Le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat simple de vente avec des agences immobilières pour la vente des terrains du lotissement « Les Coquelicots ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de donner un mandat de vente, sans exclusivité, aux agences immobilières, pour la vente des terrains du lotissement « Les Coquelicots » lots 2 à 10, hormis le lot n°1 ;
- MANDATE le Maire pour définir les conditions d'attribution du mandat aux agences immobilières ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Geoffrey BEDU demande si la Commune peut également vendre en direct, ce à quoi Flavien THÉLISSON répond par l'affirmative.

Par ailleurs Flavien THÉLISSON rapporte qu'il a demandé à un professionnel d'estimer le montant de l'immeuble situé en face de la Mairie, à l'angle de la rue Papillon.

Graziella LEPLEY suggère que l'on affiche les prix sur la banderole installée sur le lotissement, comme cela se fait dans d'autres Communes.

N°9-25.08.2022 – OBJET : CONVENTION AMIABLE POUR LA POSE D'UN CÂBLE SOUTERRAIN ALLÉE DES NOYERS

Le Maire présente la convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique, adressée par le S.I.E.I.L. (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire), Réf. N°SIE 396-2021 pour la pose d'un câble souterrain situé sous le trottoir de l'allée des Noyers en vue du renforcement au lieu-dit « Les Vaux ». Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ÉMET un avis favorable à l'implantation d'un câble souterrain situé sous le trottoir de l'allée des Noyers, parcelle section D N°1927 lieu-dit « Les Vaux » en vue du renforcement, sous la responsabilité du S.I.E.I.L..
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Cette convention est liée à l'installation de la clinique vétérinaire dont l'alimentation électrique n'est pas suffisante.

N°10-25.08.2022 – OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SCEA LA TOURANGELLE DE BUEIL EN TOURAINE – AUGMENTATION DE L'ÉLEVAGE PORCIN

Monsieur le Maire présente le courrier de la Préfecture d'Indre et Loire relatif à l'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SCEA La Tourangelle en vue de l'augmentation de l'effectif de l'élevage porcin de l'exploitation située au lieu-dit « La Douterie » à BUEIL-EN-TOURAINE. Celle-ci aura lieu du 1^{er} septembre 2022 au 29 septembre 2022 à la Mairie de Bueil-en-Touraine et consultable sur le site des services de l'État en Indre et Loire,

L'arrêté préfectoral stipule que les Communes de Neuvy-le-Roi, Saint-Paterne-Racan et Neuillé-Pont-Pierre, sont tenues de procéder à l'affichage de l'avis de consultation et les conseils municipaux appelés à donner leur avis.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE un avis favorable à la demande d'enregistrement de la SCEA LA TOURANGELLE en vue de l'augmentation de l'effectif de l'élevage porcin de l'exploitation située au lieu-dit « La Douterie » à Bueil-en-Touraine ;
- CONDITIONNE toutefois cet avis à la réserve que cette augmentation d'effectif n'entraîne pas d'aggravation des dégradations de la voirie communale du fait d'un éventuel accroissement du trafic routier en résultant, et DEMANDE, dans le cas contraire, que la SCEA, ou une autorité publique, s'engage à prendre en charge les réparations de ladite voirie, liées à ces dégradations supplémentaires.

N°11-25.08.2022 – OBJET : DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation aux Droits de Préemption :

Le 29.07.2022 : Vente lieu-dit « La Croix » – section D n° 1974 – terrain non bâti - 08 a 46 ca

Le 18.08.2022 : Vente 1 Rue des Prés - section D n° 1976 – bâti sur terrain propre – 6 a 60 ca

Avenant pour révision du loyer du local de l'orthophoniste à la Maison de santé : 212,63 €

Avenant pour révision du loyer du local de la Sarl JINGWEI SHOP 1 Rue papillon : 417,90 €

N°12-25.08.2022 – OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Flavien THÉLISSON explique que l'ADAC, le CAUE et l'ALEC, organismes de conseils et d'aides auprès des administrés pour des travaux de rénovation de l'habitat, ont été regroupés au sein de l'ADIL, gérée par le Département.

Par ailleurs, il rappelle que la Commune avait postulé auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police et a obtenu une subvention de 19 786,50 €.

Il fait part de la dotation, par le service Transition écologique du Département, au profit de la bibliothèque, d'un exemplaire de l'Atlas des amphibiens et reptiles d'Indre et Loire, réalisé sur plusieurs années par des bénévoles des associations naturalistes de Touraine.

Flavien THÉLISSON présente l'avenant relatif à la modification des tarifs pour la capture et la prise en charge des animaux errants par la Fourrière animale 37 de Rivarenes, conformément à la convention passée.

Par ailleurs, Flavien THÉLISSON explique que la Commune avait semble-t-il, pris une délibération pour définir les tarifs des frais à facturer aux propriétaires des animaux errants capturés par les agents communaux lorsque la garde et la pension sont assurées par la Commune.

Flavien THÉLISSON rappelle que le dossier des subventions dans le cadre du plan de relance, via la Communauté de Communes, a été débouté. Il a rencontré Yves BOULESTEIX du Pays Loire Nature qui lui a présenté les subventions possibles, en particulier pour tout ce qui est réfection énergétique. Il existerait par exemple des solutions pour mettre en place un système de tracker à la station d'épuration, c'est-à-dire des panneaux photovoltaïques tournants, dont le coût est de 45k€, à mettre en regard de la facture d'électricité qui s'élève environ à 20k€. Ce dossier sera à inscrire au B.P. 2023.

Flavien THÉLISSON annonce que la Commune est désormais propriétaire de l'ancien local du dentiste, 7 Place des Déportés. Ce local est destiné à abriter l'agence postale.

Flavien THÉLISSON explique qu'une communication doit passer dans la Nouvelle République pour annoncer l'ouverture d'une supérette à compter du 26 Septembre.

Graziella LEPLEY propose de recenser des bénévoles pour emmener les administrés faire des courses complémentaires en extérieur. Elle-même propose ses services une fois par semaine. Le club des anciens pourrait être contacté.

Flavien THÉLISSON informe du décès de M. MORIN Yannick. Le dossier de M. GAUGAIN qui occupe actuellement le logement d'urgence est en cours pour qu'il soit relogé. Anne GOGUÉ, qui a suivi le dossier pour l'intervention des pompes funèbres de Neuillé-Pont-Pierre, tient à signaler le professionnalisme de l'entreprise et de son personnel.

Flavien THÉLISSON rapporte qu'il a rencontré avec Nicolas GROSSI, David RENARD de la Communauté de Communes Gâtine-Racan ainsi que l'entreprise COLAS à propos de l'aire des gens du voyage. Les travaux pourraient être réalisés assez rapidement.

Mylène APPEL remonte que la mise en place des miroirs donne satisfaction.

François LECHRIST demande ce qu'il en est de la mise en place d'un sens interdit en bas de la Place des Déportés.

Il félicite l'équipe qui a organisé le festival de l'étang, le 9 juillet dernier. Agnès PRUNET précise que c'est un travail d'équipe et soulève le travail réalisé par les agents techniques. Flavien THÉLISSON rappelle qu'il y a la guinguette le 27 août à l'étang.

Geoffrey BEDU conseille de demander aux services techniques de bien signaler le parking prévu pour la guinguette afin d'éviter les stationnements le long de la route de l'étang. Les affiches vont également être refaites dans un plus grand format.

Il demande où en est le Parc de loisirs. Éric BRIAULT lui répond que l'ouverture est prévue en 2023.

Flavien THÉLISSON remercie Geoffrey BEDU pour avoir enlevé les boues à la Métairie.

Geoffrey BEDU demande si la fuite d'eau à la Fresnaie a été réparée. Flavien THÉLISSON répond que oui mais qu'il a fallu couper le réseau complet et faire venir une entreprise.

Il demande à faire le point avec Maxime sur l'état des routes. Il demande si les agents sont satisfaits du nouveau camion, réponse positive. Flavien THÉLISSON précise qu'il a fait le point avec Maxime sur le budget.

Geoffrey BEDU demande à ce que l'on fasse tailler les rosiers qui sont au bout du parking de l'église pour éviter que les enfants se fassent mal.

Graziella LEPLEY remonte le fait qu'il n'y a pas de poubelles à la Gentillerie. Par ailleurs un nouveau banc serait le bienvenu. Anne GOGUÉ va vérifier cela.

Graziella LEPLEY a reçu une enquête du Pays Loire Nature pour recenser les besoins des personnes en situation de handicap. Flavien THÉLISSON propose de confier cette enquête au CCAS.

Graziella LEPLEY rapporte une rumeur sur une demande de subvention faite par la MAM auprès de la Commune. Flavien THÉLISSON répond que la Commune ne verse pas de subvention aux entreprises, cette compétence relève de la Communauté de Communes.

Philippe CHANDONNAY explique qu'un poteau d'incendie a été dégradé, rue de la Fourbisserie. Flavien THÉLISSON répond qu'il s'agit d'un camion, une nuit, et qu'il a été pris en photo par un riverain. Flavien THÉLISSON a déposé plainte auprès de la gendarmerie.

Philippe CHANDONNAY revient sur la vente du terrain mitoyen de l'étang et propose qu'on lance le dossier pour le clore en fin d'année.

Anne GOGUÉ rapporte que la randonnée de 12km a eu lieu cet été avec les élus. Le dépliant a été revu avec de nouvelles photos. Il va être refait par la Communauté de Communes.

Le Maire informe que les enquêtes publiques, la communication du plan d'adressage, vont être traitées avant la fin de l'année.

Agnès PRUNET précise que la bibliothèque est réouverte depuis le 24 août. L'organisation des bénévoles avec la nouvelle bibliothécaire se déroule au mieux.

Par ailleurs elle rappelle le spectacle « le Vieux qui aimait les fautes d'orthographe », vendredi 9 septembre, à 20h30, à la bibliothèque. Le dimanche 18 septembre, concert de l'orchestre de la Région Centre-Val de Loire / Tours.